

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mars 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Mme Julie ROJDA a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 mars 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. Bruno LEFEBVRE	Mme Ellia FONTAINE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Frédéric BARTHE
Mme Nathalie GARBACIAK (arrivée au point Compte de gestion 2022)	M. Christian SITTLER	Mme Elsa ESTREICHER
M. Jean Jacques KNOPF	M. Eric LACHMANN	M. Martin GUNDELACH
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
	M. Eric HELBLING	

**Membres absents excusés :** M. François LARDINAIS (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF (procuration à Mme Séverine RAMSEYER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Elodie PAULUS (procuration à Mme Julie ROJDA), M. Philippe WETZEL, M. Richard BAUMERT (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Caroline RUDOLF (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM27/04/2023      Budget primitif 2023**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, présente la proposition de budget 2023, elle fait suite au débat d'orientation budgétaire du 27 février dernier.

La proposition de budget de fonctionnement s'élève à 5 264 000 € contre 4 762 200 € en 2022.

Il est proposé de voter le budget de la section de fonctionnement au niveau du chapitre et celui de la section investissement au niveau du chapitre et des opérations d'équipement.

**Recettes de fonctionnement**

**Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 353 997,92 €**

Déduction faite de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1 149 986,06 €), le résultat de fonctionnement 2022 permet de reporter 353 997,92 € en recettes de fonctionnement du budget 2023.

**Chapitre 013 Atténuation de charges : 210 000 € (+ 5 %).**

Ce chapitre correspond à des prises en charge de frais de personnel, notamment par le CCAS pour le personnel mis à disposition de la Résidence Jaeger, par la commune de Huttenheim pour une partie de la masse salariale de la police municipale pluri-communale et par l'assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail.

**Chapitre 70 Vente de produits : 165 000 € (- 8 % / 2022).**

Ce chapitre correspond aux ventes de bois, aux recettes relatives à l'école de musique, au plan d'eau, aux concessions de cimetière, aux redevances de domaine public ainsi qu'à la participation de la commune de Huttenheim aux coûts, hors masse salariale, du service de la police municipale pluri-communale. La baisse prévisible est essentiellement due au niveau de la redevance de concession versée par Electricité de Strasbourg pour les travaux réalisés par la commune sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement.

**Chapitre 73 Impôts et taxes : 3 324 000 € (+ 3 % / 2022).**

La proposition est établie sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité locale (taxes foncières) et d'une revalorisation nationale des bases fiscales de 7,1 %.

**Chapitre 74 Dotations et participations : 1 116 600 € (+ 3 % / 2022).**

L'évolution de ce chapitre de recette est liée à la compensation versée par l'Etat au titre de la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels ainsi que pour le service cartes d'identité / passeports.

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 80 402 € (+ 34 %).**

Ce chapitre concerne les recettes relatives aux immeubles loués ou mis à disposition (salle des fêtes, complexe sportif, fermages, autres locaux communaux). Ce niveau de recettes correspond à une situation d'après crise sanitaire.

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000 €**

Cela concerne l'amortissement des subventions (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

### **Dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 011 Charges à caractère général : 1 085 000 € (+ 8 % / 2022).**

Ce chapitre correspond aux dépenses en fournitures, prestations, frais de maintenance nécessaires au fonctionnement des services communaux. Cette évolution est liée à l'inflation des prix des biens et des services.

**Chapitre 012 Charges de personnel : 1 950 000 € (stable).**

Il est proposé de reconduire le montant des crédits du budget 2022.

En ce qui concerne les effectifs, il est prévu qu'ils soient constants et que les agents puissent bénéficier des avancements de grade tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale.

Compte tenu du contexte inflationniste, une incertitude demeure sur l'évolution des rémunérations dans la fonction publique au cours de l'année. Néanmoins, au regard des dépenses réalisées en 2022, les crédits proposés en 2023 devraient permettre d'absorber une hausse hypothétique des charges de personnel de l'ordre de 7 %.

**Chapitre 014 Atténuation de produits : 60 000 € (- 44 % / 2022).**

Il s'agit d'une contribution de péréquation (FNGIR), instaurée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, et pour laquelle Benfeld est contributeur.

Les crédits inscrits au compte 739118 en 2022 correspondent à un prélèvement par l'Etat de la fraction du dégrèvement de taxe d'habitation 2020 correspondant à l'augmentation de taux entre 2017 et 2019, soit 49 728 €. Ce prélèvement a été déduit des taxes foncières collectées par l'Etat pour la Ville et n'a donc pas fait l'objet d'une dépense. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits en 2023.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 258 000 € (+ 12 %).**

Il s'agit des subventions accordées par le Conseil Municipal (dont la nouvelle aide à l'installation des commerces au centre-ville), de contributions à des organismes et des indemnités des élus.

**Chapitre 66 Charges financières : 140 000 € (+ 44 %).**

L'évolution de cette charge est consécutive à la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer le nouveau complexe culturel polyvalent.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 12 000 € (- 33 %).**

Suite à la décision de ne plus organiser le concours des maisons fleuries, ce chapitre est revu à la baisse puisque le compte 6714 « bourses et prix » ne concernera plus que les subventions communales accordées pour ravalement de façades.

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 1 584 000 € (+ 38 % / 2022).**

Ce chapitre correspond à l'épargne brute prévisionnelle permettant l'autofinancement des investissements. L'augmentation est due au niveau du résultat de fonctionnement 2022 dont une part (353 997,92 €) est reporté en recettes de fonctionnement 2023. Pour mémoire, il n'y avait pas de report de résultat de fonctionnement 2021 au budget 2022.

**Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 175 000 €.**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations qui fait l'objet d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement et qui constitue également un autofinancement des investissements.

**Les dépenses d'investissement**

Il est proposé de voter le budget de la section investissement par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement.

Le budget de la section d'investissement est proposé à hauteur de 5 500 000 €.

**Chapitre 16 Remboursement d'emprunts : 610 806 € (+ 17 %).**

La hausse de ces crédits est consécutive à la souscription, début 2023, d'un emprunt de 2 000 000 €.

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 630 500 €.**

Il s'agit des dépenses relatives aux projets suivants qu'il est proposé de voter par opération d'équipement :

VOIRIE - DOMAINE PUBLIC	900 000,00
MAIRIE - HDV	25 000,00
ECOLES	30 000,00
CIMETIERE	30 000,00
ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE	150 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	3 000,00
COMPLEXE SPORTIF	400 000,00
NOUVEAU COMPLEXE CULTUREL	2 711 000,00
EGLISE	200 000,00
POLICE MUNICIPALE	1 500,00
COPRO 1 pl. République et 13 rue de Gaulle	20 000,00
CENTRE MEDICO SOCIAL	30 000,00
PHOTOVOLTAIQUE	130 000,00

**Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000 €.**

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions (dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement).

## Les recettes d'investissement

**Le chapitre 10 Dotations, fonds divers** s'élève à 1 370 000 €. Il s'agit des recettes correspondant au FCTVA (120 014 €), à la taxe d'aménagement (100 000 €) et à l'excédent de fonctionnement de 2022 affecté à l'investissement (1 149 986,06 €).

**Le chapitre 13 Subventions d'investissement** s'élève à 371 000 €. Il s'agit de subventions de l'Etat (renouvellement de l'éclairage public) et, pour l'essentiel, aux parts financées par le Tennis Club (projet PADEL) et la Paroisse Catholique (restauration de l'orgue).

**Le chapitre 16 Emprunt** à hauteur de 2 000 000 € correspond à l'emprunt que le Conseil a décidé de souscrire par délibération du 21 février 2023 pour financer le nouveau complexe culturel polyvalent.

**Les chapitres 021 Virement de la section fonctionnement** (autofinancement prévisionnel des investissements) **et 040 Opérations d'ordre entre sections** (amortissements) s'élèvent respectivement à 1 584 000 € et à 175 000 €.

M. Martin GUNDELACH relève le budget peu élevé de la Police Municipale et s'interroge sur des besoins que les policiers n'oseraient peut-être pas formuler. M. Claude WEIL, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, indique que les équipements de la Police Municipale sont récents ; il n'y a donc pas de besoins plus importants. Par ailleurs, les dépenses courantes sont affectées en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu la délibération n°68.08.2022 du 17 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

vu la délibération n°14.03.2023 du 27 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

vu la délibération n°26/04/2023 du 27 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023,

considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature, par chapitre globalisé et par opération pour la section de fonctionnement,

considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

considérant la proposition de budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes, entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,

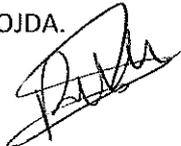
après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus, soit 5 264 000 € pour la section de fonctionnement et 5 500 000 € pour la section d'investissement,
- autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,

Julie ROJDA.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

